



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

cerfa

N° 13092\*03

## BORDEREAU DE DÉPÔT D'UN ACCORD D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT

A joindre à tout dépôt d'un accord d'entreprise ou d'établissement en application de l'article D.2231-7 du Code du travail  
(CERFA N° 13092\*03)

## 1- COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

N° SIRET	39.217.857.000.017	Cadre réservé à l'administration
Raison sociale	AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE	Numéro de Dossier
Correspondant	POGGIONOVO Marie-Françoise	Date de dépôt
Courriel de contact	mfpoggionovo@ctc-atc.com	
Adresse	17 boulevard du Roi Jérôme	
Code Postal	20181	Commune AJACCIO CEDEX 01
Effectifs (personnes physiques)	50	APE (Activité principale exercée) 8413Z

Libellé de la convention collective de branche (principale)

ORGANISMES DE TOURISME A BUT NON LUCRATIF N° 3175

IDCC 1.909 (IDentifiant de la Convention Collective : consultez [www.travail-solidarite.gouv.fr/idcc](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/idcc))

Délégués syndicaux présents dans l'entreprise ou l'établissement

CFDT  CFTC  CGC  CGT  FO  Autre(s)  Aucun 

## 2- LE TEXTE DÉPOSÉ

Date de signature 15 / 12 / 2.015  
jj mm aaaaDate de notification (aux organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou l'établissement) 16 / 12 / 2.015  
jj mm aaaa

## Ce texte est déposé pour :

Un ou plusieurs établissements<sup>(1)</sup>  Un groupe<sup>(1)</sup>  Un groupement inter-entreprises<sup>(1)</sup>   
Une entreprise  Une UES<sup>(1)</sup> <sup>(1)</sup> joindre la liste des différents établissements ou entreprises concernés

## Ce texte est signé par :

Un ou des délégués syndicaux	<input checked="" type="checkbox"/>	% de voix recueillies par les signataires aux dernières élections (1 <sup>er</sup> tour CE ou DP) : 85,00 %
Le Comité d'entreprise <sup>(2)</sup> (ou DUP)	<input type="checkbox"/>	% de voix recueillies par les signataires aux dernières élections : %
Le délégué du personnel <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/>	% de voix recueillies par les signataires aux dernières élections : %

<sup>(2)</sup> Transmettre le PV de validation de la Commission Paritaire Nationale de Branche (hors épargne salariale)Un salarié mandaté<sup>(3)</sup>  Les salariés<sup>(4)</sup>  L'employeur seul<sup>(4)</sup>   
(ratification à la majorité des 2/3) (Décision unilatérale)<sup>(3)</sup> Transmettre le PV de consultation du personnel attestant de la majorité des suffrages exprimés<sup>(4)</sup> Modalités de conclusion des textes relatifs aux dispositifs d'intéressement, de participation ou de plans d'épargne

## Sur quel(s) thème(s) ?

indiquez le(s) différent(s) thème(s) abordé(s)

Avenant au protocole pré électoral du 15 novembre 2011 : mandat DP prorogé

 NAO (Préciser s'il est conclu dans le cadre d'une négociation obligatoire)Cet imprimé doit être adressé à la DIRECCTE du lieu de conclusion du texte

**ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL  
SIGNÉ LE 15 NOVEMBRE 2011**

**Entre**

L'Agence du Tourisme de la Corse (A.T.C.)  
Représentée par sa Présidente **Mme Vanina PIERI**

**Et**

L'organisation syndicale suivante :

- Sindicatu di i Travagliadori Corsi représenté par Mme Aline BERETTI, Déléguée Syndicale

Vu Le Protocole d'accord pré électoral signé le 15 novembre 2011

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJECTIF DE L'AVENANT**

La Loi REBSAMEN prévoit une modification de la composition de la Délégation Unique du Personnel en intégrant le C.H.S.C.T.

Les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés et afin de laisser la possibilité de mettre en place une DUP au sein de l'A.T.C. après consultation des Délégués du Personnel, des membres du Comité d'Entreprise et du C.H.S.C.T., la Direction de l'Etablissement et l'organisation syndicale S.T.C. ont conclu le présent avenant à l'accord pré électoral du 15 novembre 2011 en vue d'en proroger sa date de validité.

**ARTICLE 2 - PROROGATION**

Compte tenu de ce qui précède, la durée du mandat, **des Délégués du Personnel** élus le 20 décembre 2011, est prorogée jusqu'au **30 septembre 2016**.

**ARTICLE 3 - PUBLICITE**

Le présent avenant sera transmis à l'ensemble des salariés par voie d'affichage et messagerie électronique interne. Il fera également l'objet d'une transmission à la DIRECCTE.

Fait à AJACCIO, le 15/12/2015

Pour le S.T.C.,

*Beretti*

Aline BERETTI.

Pour le Président et par

Délégation,

Le Directeur Général,

*Leonettti*

Didier LEONETTI.